



Destinataires :
Mesdames, Messieurs les membres de la
Commission Agriculture du Parlement
européen

Objet : Acte de délégué
Verdissement

Référence
Dossier suivi par
Damien PREVOST
& Małgorzata VERSET

Paris, le lundi 13 Février 2017

Mesdames, Messieurs les députés,

La Commission Agriculture exceptionnelle du Parlement européen, dont vous êtes membres, débattre ce lundi 13 Février, du projet d'acte délégué de simplification du verdissement rattaché au règlement N°639/2014. Considérant les propositions faites à ce jour par les services de la Direction Générale de l'Agriculture de la Commission Européenne et les débats nourris au sein du COPA-COGECA, les Chambres d'agriculture polonaises et françaises tenaient à vous interpeller collégalement sur l'enjeu crucial qui se noue aujourd'hui autour de cet acte délégué.

Conscientes de la nécessité de répondre au mieux aux exigences environnementales du verdissement de la PAC de 2013, les Chambres d'agriculture françaises et polonaises ont toujours su trouver un point d'équilibre parfois difficile entre l'évolution des pratiques des agriculteurs, la conservation du potentiel de production des territoires et le nécessaire respect des exigences européennes. Mais la proposition, dans cet acte délégué, d'interdire l'utilisation de produits phytosanitaires sur les Surfaces d'Intérêt Ecologique (notamment les protéagineux et les cultures dérobées) durant les huit semaines après la récolte principale n'est pas acceptable en l'état et doit-être clairement rejetée par votre instance décisionnelle.

Cette proposition n'est pas acceptable car elle nie totalement les efforts de la profession agricole européenne de respecter le niveau des 5% de SIE via notamment la relance d'une **filiale protéagineuse européenne ambitieuse et porteuse d'une indépendance protéique végétale forte pour l'Union Européenne. Elle nie les impasses techniques et agronomiques des producteurs de protéagineux de nos pays respectifs et enfin elle nie l'accord des chefs d'Etat de l'Union de 2013 d'accepter la création des SIE sous**

Assemblée Permanente des
Chambres d'agriculture
9 avenue George V
75008 Paris

KRIR (National Council of
Agricultural Chambers)

Krajowa Rada Izb Rolniczych ul.
Żurawia 24 lok.15
00-515 WARSZAWA
Poland



condition qu'elle ne réduise pas le potentiel de production de l'espace communautaire.

Dans l'espoir que cette interpellation trouvera chez vous un écho positif, nos collaborateurs respectifs Mme. VERSET - verset@krir.pl et M. PRÉVOST - damien.prevost@apca.chambagri.fr restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Veillez agréer, mesdames, messieurs les membres de la commission, l'expression de nos sincères salutations.

Claude COCHONNEAU

*Président des Chambres d'agriculture
France - APCA*

Wiktor SZMULEWICZ

*Président du Conseil National des
Chambres d'Agriculture-KRIR*